



Direction des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/4151

PORTANT OBLIGATION DU RENFORCEMENT DE LA SÉCURISATION DU CHANTIER DE LA RÉSIDENCE SAINT FLAIVE À ERMONT

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, et notamment son article 99.7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1072 du 18 décembre 2023 réglementant temporairement la détention d'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1073 du 18 décembre 2023 réglementant temporairement la détention de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département du Val d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/1098 du 11 décembre 2023 portant délégation de fonction au Premier Adjoint au Maire ;

Considérant la réalisation d'un espace vert au sein de la résidence Saint Flaive à Ermont,

Considérant que le 28 décembre 2023, les barrières du chantier étaient tombées au sol sur la voie publique, rue Saint Flaive Prolongée, rendant accessible ledit chantier à toute personne ;

Considérant l'insuffisance de sécurisation des clôtures, la présence de pavés de granit entassés à même le sol ainsi que de matériels inflammables ;

Considérant le risque de troubles graves à l'ordre public provoqués par l'usage détourné de ces matériels, et notamment contre les personnes, les forces de l'ordre, les véhicules et les biens publics durant la période précédant le Nouvel An ;

Considérant qu'en application du Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise, il appartient aux responsables du chantier d'en interdire l'accès aux tiers, et de surcroît en cette période de fête de fin d'année durant lesquels les risques de débordements sont accentués ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées complétant les mesures de police administratives arrêtées par Monsieur le Préfet du Val d'Oise par les arrêtés susvisés ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet de garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de l'espace vert situé au sein de la Résidence Saint Flaive à Ermont sont tenus de procéder à la sécurisation du chantier en veillant notamment à :

- Assurer la bonne tenue des barrières et clôtures du chantier ;
- Assurer que ces dispositifs interdisent effectivement l'accès aux tiers ;
- Assurer la sécurisation des éléments potentiellement inflammables se situant au sol ;
- Assurer la sécurisation des pavés pouvant servir de projectiles.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil.

Il sera également notifié par tout moyen :

- À Val Paris Habitat, Maître d'ouvrage ;
- À Créarmonie Maître d'œuvre ;
- À ADN Vexin Paysage, entrepreneur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 28/12/23

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire



Benoît BLANCHARD

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 29/12/23...